

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2019**

Le 23 août deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard ALLAMEL Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents** : MM., Mmes : Richard ALLAMEL, Audrey BLACHERE, Marc DIEM, Agnès MEYSSONNIER, Paul SIRE, Eric VEYRENC.

**Etaient absents et excusés** : Mme, MM. : Martine ESCHALIER, Alain GENEL.

**Etaient absents** : MM : Jean-Luc ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Madame Agnès MEYSSONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une délibération ayant pour objet la création d'un emploi d'animation à l'école.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**1-Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2019.**

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**2- Décision modificative au Budget Principal. N° 1-2019.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article « Autres réseaux » du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suite à un complément de commande de panneaux pour l'adressage et d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21538-15	Autres réseaux	230,00	
21571-13	Matériel roulant	-230,00	
Total dépenses		00,00	Total recettes 00,00

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**3- Prix du repas cantine 2019-2020.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un Marché Public de Fourniture et livraison de repas en livraison chaude pour les restaurants scolaires de Chassiers, Joannas, Rocles, Sanilhac, Uzer, Vernon et Communauté de Communes du Val de Ligne a été conclu avec API Restauration. Après avoir ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est amené à se prononcer quant au prix de refacturation du repas. Il est proposé qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 le prix du repas serait le prix de revient pour la Collectivité à savoir :

Déjeuner - Enfants Primaire	3,41 €
Déjeuner - Adultes	3,59 €
Pique-nique Sandwich ou Repas	3,57 €

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

**4- Délibération de soutien aux Trésoreries.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries. Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay). Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Peray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022. Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;

- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme;
- Demande le maintien de la Trésorerie de JOYEUSE.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 5- Délibération pour refacturation des travaux de voirie.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de voirie suivants ont été effectués par le SIVTA pour une entreprise (suite à un sinistre poids lourd) et pour deux administrés (gestion des eaux pluviales) et qu'il convient procéder à la refacturation de tout ou partie de ces travaux :

- Consolidation d'un mur de soutènement à l'encontre de NATURA Pro à PRIVAS pour un montant de 1 158,10 €.
- Caniveau Eaux pluviales à l'encontre de Mme DUPLAN domiciliée Quartier Vigiers à VERNON pour un montant de 740,00 €.
- Caniveau Eaux pluviales à l'encontre de Mr et Mme REYNAUD domiciliés Quartier Vigiers à VERNON pour un montant de 740,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 6- Délibération pour création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet au 2 septembre 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école, il convient de renforcer les effectifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à partir du 2 septembre 2019 à raison de 4 heures par semaine scolaire (36 semaines) afin d'aider à la cantine lors du repas de midi les lundi-mardi-jeudi-vendredi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 - 5°, et 34,

A l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants. Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 7- Divers.

Groupama Assurances : Les contrats ont été renégociés.

Voie communale Vigiers. Le panneau « sens interdit » sera remis.

Séance levée à 21h 15.

Certifié exécutoire,  
Fait à Vernon, le 28 août 2019

